
Renvoi à la commission des Six chargée de recueillir les procès-verbaux d'acceptation de la Constitution du procès-verbal d'assemblée primaire du canton de Loge-Fougereuse (Vendée), lors de la séance du 17 brumaire an II (7 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi à la commission des Six chargée de recueillir les procès-verbaux d'acceptation de la Constitution du procès-verbal d'assemblée primaire du canton de Loge-Fougereuse (Vendée), lors de la séance du 17 brumaire an II (7 novembre 1793). In: Tome LXXVIII - Du 8 au 20 brumaire an II (29 octobre au 10 novembre 1793) p. 509;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_78_1_41741_t1_0509_0000_1;

Fichier pdf généré le 21/02/2024

Procès-verbal de l'assemblée primaire du canton de Loge-Fougereuse, district de la Chateigneraie, département de la Vendée, du 13 de ce mois, qui constate que les citoyens de ce canton se sont réunis, après la défaite des rebelles dans ce canton, pour accepter la Constitution.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » et renvoi à la Commission des Six chargée de recueillir les procès-verbaux d'acceptation de la Constitution (1).

Acceptation de la Constitution par les citoyens réunis du canton de Logefougereuse, après la défaite des rebelles dans ces contrées (2).

Ce jourd'hui 13 octobre 1793, l'an II de la République française une et indivisible.

Les citoyens des communes du canton de Loge Fougereuse, district de La Chateigneraie, département de la Vendée, se sont réunis en assemblée primaire, ensuite de la convocation faite en exécution du décret de la Convention du 27 juin dernier.

Jean Soulard, le citoyen le plus âgé a fait provisoirement les fonctions de président.

Gaspard Bruzeau (*sic*), le citoyen le plus jeune a fait provisoirement les fonctions de secrétaire.

L'assemblée a procédé à la nomination d'un président, d'un secrétaire et de trois citoyens appelés au bureau pour inscrire les noms des citoyens présents et tenir leur note des suffrages.

Aimé-André Perreau a été élu président.

Gaspard Bruzon, secrétaire.

Les citoyens Louis-François Coyaud, Pierre David et Augustin-Thomas Sénéchaud, pour siéger au bureau.

Le président a annoncé l'objet de la réunion des citoyens en assemblée primaire.

Le secrétaire a fait lecture de l'Acte constitutionnel; la lecture de l'Acte constitutionnel achevée, le président a mis aux voix l'acceptation et fait faire l'appel sur la liste des citoyens présents.

L'appel fini et le recensement fait, le nombre des votants s'est trouvé de 450, et tous ont voté unanimement pour l'acceptation de la Constitution.

Le présent procès-verbal a été rédigé en deux doubles, l'un pour être déposé au secrétariat de la municipalité de l'assemblée, l'autre pour être envoyé à la Convention nationale, et ont signé, les président, secrétaire et scrutateurs.

Signé : DAVID, SÉNÉCHAUD, PERREAU, président; COYAUD, BRUZON, secrétaire.

Pour copie conforme :

J.-G. GALLOY, pour le président; J.-M. COUGNAUD, secrétaire général.

Adresse des citoyens composant les sections réunies de la commune de Lisieux : « Nous venons, disent ces républicains, de célébrer l'apothéose des trois martyrs de la liberté : Marat,

Lepeletier et Beauvais. Nous avons tous juré de venger leur mort, et de ne mettre bas les armes que lorsque les scélérats couronnés seront engloutis.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Suit le texte de l'adresse (2) :

Les citoyens composant les sections réunies de la commune de Lisieux, à la Convention nationale.

« Lisieux, 12^e jour du 2^e mois de l'an II de la République française, une et indivisible.

« Citoyens représentants,

« Nous venons de célébrer l'apothéose des trois martyrs de la liberté, Marat, Le Peletier et Beauvais. Les larmes que nous avons répandues sur leurs urnes funéraires ont bientôt été suspendues par le souvenir de leurs grandes actions, nos âmes se sont agrandies, nos cœurs ont été électrisés en voyant ces trois héros vivant et mourant pour la cause de la liberté. Au milieu des cris mille fois répétés de *Vive la République*, au son d'une musique guerrière et harmonieuse, nous avons tous juré de venger leur mort, et de ne mettre bas les armes que lorsque les scélérats couronnés qui nous ont enlevé nos meilleurs amis, seront tous engloutis sous les débris de leurs trônes. Nous le jurons de nouveau entre vos mains, nous tiendrons à nos serments, ayez-en pour garant le courage mâle et républicain qui distinguera dans les champs de la victoire les phalanges de nos enfants, déjà tous armés et équipés, déjà tous prêts à combattre et à vaincre.

« Citoyens représentants, nous vous remercions de la loi salutaire sur l'égalité des partages; c'est le plus bel éloge que vous pouviez faire de l'égalité; c'est le plus bel hommage que vous pouviez lui rendre. Continuez de marcher à grands pas dans la carrière qui vous est ouverte; que rien ne vous arrête; s'il faut encore des bras, parlez et comptez sur le zèle et le courage des sans-culottes de Lisieux.

« Salut et fraternité.

« ROUSSEL, président de l'Unité; BÉNARD, vice-président de l'Unité; LENGRAY, secrétaire de l'Unité; BOUDARD, président de l'Égalité; LEROY dit FRATERNITÉ, président de ladite section; LEVILLAIN, secrétaire; J. BROHAYE, secrétaire de la section de l'égalité. »

Adresse de la Société républicaine de Réunion-sur-Oise, qui fait part à la Convention de deux traits héroïques de courage du citoyen Saint-Jean, maréchal des logis du 3^e régiment de cavalerie. Ce brave militaire, après avoir terrassé les hussards ennemis et pris un de leurs chevaux,

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 32.

(2) *Archives nationales*, carton BII 31 (Vendée).

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 32.

(2) *Archives nationales*, carton C 280, dossier 766.